

**PARCOURS D'ÉTUDES
2019-2020
CLARINETTE**

CATEGORIE

Discipline principale

NIVEAU

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

PROFESSEURS/ASSISTANTS

Philippe BERROD/Arnaud LEROY

Horaires : mercredi : 14h00-19h00, salle 203

vendredi : 14h00-19h00, salle 441

(ACCOMPAGNATEUR)

(Nicolas DESSENNE)

Pascal MORAGUES/Jérôme COMTE (en remplacement de Jean-François VERDIER)

Horaire : jeudi : 10h00-20h00, salle 403

(Nicolas DESSENNE)

1/5

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

3 ans maximum, à raison de deux cours hebdomadaires, un avec le professeur et un avec l'assistant.
180 ECTS.

OBJECTIFS ET CONTENU

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel.

Outre un travail technique approfondi et le développement du répertoire, étude de la petite clarinette en *mib*.

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1^{er} octobre 2020 (être né *après* le 1^{er}/10/1996).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2019 sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

La publication des œuvres imposées est consultable sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 12 au 21 février 2020]

Admissibilité :

- 1) une étude imposée ;
- 2) une œuvre imposée appartenant au XX^e siècle.

Publication du n° 1 et du n° 2, affichage deux mois avant l'épreuve.

Admission :

- 1) un déchiffrage ;
- 2) deux œuvres imposées ; publication deux mois avant l'épreuve.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur.

N.B. : Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

EXAMENS DE CONTROLE - 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

En fin de première année :

- 1) une étude imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre au choix, en accord avec le professeur.

En fin de deuxième année :

- 1) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre au choix, en accord avec le professeur ;

La durée totale du n° 1 et du n° 2 n'excèdera pas 20 minutes.

EXAMEN FINAL DU DNSPM

Examen public - Durée : 30 minutes maximum.

- 1) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une ou deux œuvres au choix, en accord avec le professeur.

2 / 5

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Clarinette est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les élèves de troisième année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de première et deuxième années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de première ou deuxième année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

RECOMPENSES

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Clarinette est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de clarinette	114
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. formation musicale	8
. analyse A ou B	8
. initiation à l'histoire de la musique	2
. lecture à vue	8
. musique de chambre	12
. orchestre	16
. langue vivante	3
. aspects pratiques du métier 1 et 2	1
. mise en situation professionnelle	4
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix	4

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Clarinette est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de première et deuxième années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

LICENCE DE MUSIQUE ET MUSICOLOGIE DE SORBONNE-UNIVERSITÉ

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et Sorbonne-Université permet aux élèves du Conservatoire qui le souhaitent, admis en 1^{er} cycle supérieur, d'obtenir conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université la licence de Musique et Musicologie de Sorbonne-Université comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
 - ET** Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 - ET** Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 - 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, EU2 - 26h)
 - OU** Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
 - 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
 - OU** CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires maximum par année de scolarité au Conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au Conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

3 / 5

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

2 ans, à raison de deux cours hebdomadaires, un avec le professeur et un avec l'assistant.
120 ECTS.

OBJECTIFS ET CONTENU

Développement de la personnalité artistique.
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.
Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé.
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2020 (être né *après* le 1^{er}/10/1992).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2019 sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

La publication des œuvres imposées est consultable sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les élèves du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (règlement des études - article 5)

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 19 au 22 février 2020]

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- une œuvre imposée, affichage le 6 décembre 2019 ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

RECITALS DE 2^e CYCLE SUPERIEUR

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Un récital, d'une durée n'excédant pas 40 minutes, comportant :

- 1) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre du répertoire imposée et tirée d'un programme travaillé pendant l'année ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 3) une ou deux œuvres au choix, en accord avec le professeur ;
- 4) un commentaire oral du jury après délibération.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. parcours d'étude spécifique).

RECOMPENSES

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien, épreuve suivie d'un commentaire oral du jury après délibération.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Clarinette est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Clarinette est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le prix de clarinette	77
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. orchestre	12
. une discipline complémentaire optionnelle	4
. langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
. méthodologie de recherche	3
. travail d'étude personnel	9
. aspects pratiques du métier 3	2
. aspects pratiques du métier 4	1
. initiation à la pédagogie	4
. mise en situation professionnelle	6

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de deuxième année de 2^e cycle supérieur.

5 /5

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur, français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose trois cursus post-Master :

Doctorat de Musique *Recherche et pratique*

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Le parcours d'études propre à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire www.conservatoiredeparis.fr.